CHARLEVAL
EN PROVENCE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 12 mars 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 06 mars 2024 pour la réunion qui a eu lieu le 12 mars 2024, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Christine WIGT, Jean-Luc SUAU, Sylvie FABRE, Philippe PIRAS, Dominique LACROCQ, Gérard MARCHETTI, Nadèje PIGAGLIO, Vincent TROTTET, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : : Christiane OLLIVIER à Sylvie FABRE, Elisabeth CAYOL à Dominique LACROCQ, Jean-Charles MALGA à Christine WIGT, Jérôme SOULIER à Philippe PIRAS

Etaient absents : Laurent MOURE, Sylvain BAGARRI, Mylène BOYER, Cédric TROTABAS, Solenn BLANCHOT, Nicolas GIRARD

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Nathalie FAURE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2024 est adopté, sans modification, à l'unanimité.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

Compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2023
Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 et l'article L.2121-31,

Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal dressé par le Comptable Public et approuvé par délibération n° 2023-12 en date du 8 mars 2023,

Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal, dressé par le Comptable Public,

Après s'être assuré que le Comptable Public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et trois abstentions (Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS et Christophe HOCMARD)

- **ADOPTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023,
- **DECLARE** que ledit Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Christophe HOCMARD souhaite poser une question ; il s'excuse de ne pas avoir été présent à la présentation du ROB où il aurait pu poser cette question.
Les restes à réaliser en recettes, il s'agit bien de subventions votées par les différents organismes ?
Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les recettes ont été votées dans les différents organes délibérants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612 et suivants, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2023-02 du 08/02/2023 relative au débat portant les orientations budgétaires et le vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-15 du 08/03/2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération n°2023-28 du 12/04/2023 approuvant la Décision Modificative n°1,
Vu la délibération n°2023-35 du 24/05/2023 approuvant la Décision Modificative n°2,
Vu la délibération n°2023-64 du 28/09/2023 approuvant la Décision Modificative n° 3,
Vu la délibération n°2023-86 du 21/12/2023 approuvant la Décisions Modificative n°4,
Vu la délibération n°2024-09 du 12/03/2024 approuvant le Compte de Gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.
Ainsi, il est proposé d'élire Madame Nathalie FAURE, première adjointe, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.
Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie FAURE sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,
Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Nathalie FAURE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et trois abstentions (Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS et Christophe HOCMARD)

➢ **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	**287 465.92 €**
Recettes	3 112 781.05 €
Dépenses	2 910 861. 19 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	201 919.86 €
Excédent reporté au 01/01/2023	85 546.06 €
INVESTISSEMENT	**-622 564.49 €**
Recettes	2 600 510.37 €
Dépenses	2 707 041.57 €
Solde des opérations d'investissement (déficit)	**-106 531.20 €**
Déficit reporté au 01/01/2023	-516 033.29
Restes à réaliser en recettes	652 198.13 €
Restes à réaliser en dépenses	215 432.52 €
Solde des restes à réaliser	**436 765.61 €**
Résultats d'investissement de clôture	**-185 798.88 €**

➢ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Affectation du résultat de l'exercice 2023
Budget Principal

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002 ou en dotation complémentaire de réserves (1068).

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour la commune en adoptant le compte administratif.

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 287 465.92 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat cumulé à affecter
201 919.86 €	85 546.06 €	**287 465.92 €**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 622 564.49 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section investissement de 2023 cumulé à l'excédent reporté 2022.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser dont le solde est de + 436 765.61 €.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat Cumulé 2023 à reporter (001)	Restes à réaliser
-106 531.20 €	- 516 033.29 €	- 622 564.49 €	+ 436 765.61 €
		- 185 798.88 €	

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Affectation des résultats	
Compte1068-Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 185 798.88 €
002 -Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	+ 101 667.04 €
001- Résultat d'investissement reporté (déficit)	- 622 564.49 €

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif approuvé par délibération 2024-10 du 12 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et trois abstentions (Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS et Christophe HOCMARD)

- **PORTE** le résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement au compte 1068 « Dotation de réserves » soit 185 798.88 € et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 101 667.04 € et de porter le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 622 564.49 € au débit du compte « 001 solde d'exécution de la section d'investissement ».
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Budget primitif 2024 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction Budgétaire M57,

Vu les deux précédentes délibérations du Conseil municipal, d'une part, la délibération 2024-xx approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 et d'autre part, la délibération 2024-xx décidant de l'affectation des résultats de ce même exercice,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation par opérations en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et trois abstentions (Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS et Christophe HOCMARD)

- **ADOPTE** le budget primitif principal de l'exercice 2024, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et par opérations pour la section d'investissement. Chacune de ces sections sont équilibrées en dépenses et recettes :

En section de fonctionnement :

CHAPITRES	BP 2024	CHAPITRES	BP 2024
TOTAL DEPENSES	**3 609 980,65**	**TOTAL RECETTES**	**3 609 980,65**
DEPENSES REELLES	**3 009 980,65**	**RECETTES REELLES**	**3 108 313,61**
011 - Charges à caractère général	958 970,65	013 - Atténuations de charges	52 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 530 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	304 647,61
014 - Atténuations de produits	13 000,00	73 - Impôts et taxes	2 286 566,00
		74 - Dotations, subventions et participations	361 380,00
65 - Autres charges de gestion courante	477 010,00	75 - Autres produits de gestion courante	102 700,00
66 - Charges financières	30 000,00	76 - Produits financiers	20,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	77 - Produits exceptionnels	1 000,00
DEPENESES D'ORDRE	**600 000,00**	**RECETTES D'ORDRE**	**501 667,04**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	75821 - Résultat anticipé ROMPIDOU	400 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	500 000,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	101 667,04

En section d'investissement :

	BP 2024		BP 2024
TOTAL DEPENSES	**3 064 665,78**	**TOTAL RECETTES**	**3 064 665,78**
HORS OPERATIONS			
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 746,85	10 - Dotations, fonds divers et réserves	519 290,85
204 - Subventions d'équipement versées	290 660,65	13 - Subventions d'investissement	59 179,77
21 - Immobilisations corporelles	-	16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
DEPENSES D'ORDRE	**662 564,49**	**RECETTES D'ORDRE**	**640 000,00**
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	622 564,49	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
		041 - Opérations patrimoniales	40 000,00
OPERATIONS			
117 - Traversée du Village	-	117 - Traversée du Village	-
2017-11 - Travaux Mairie-Ad'AP	144 876,00	2017-11 - Travaux Mairie-Ad'AP	84 511,00
2019-04 - Terrain Tennis Padel	-	2019-04 - Terrain Tennis Padel	-
2019-06 - Rénovation EP Centre ville et Bd Durance	-	2019-06 - Rénovation EP Centre ville et Bd Durance	-
2019-07 - Requalification cours école maternelle	-	2019-07 - Requalification cours école maternelle	-
2019-08 - Maison de santé puridisciplinaire	700 000,00	2019-08 - Maison de santé puridisciplinaire	623 451,23
2021-01 - Travaux de réfection bâtiments communaux	283 024,74	2021-01 - Travaux de réfection bâtiments communaux	132 353,39
2022-04 - Eclairage stade	-	2022-04 - Eclairage stade	-
2023-01 - Réfection des trottoirs de la Ballastrière	3 305,71	2023-01 - Réfection des trottoirs de la Ballastrière	59 500,00
2023-02 - Travaux de remise en état du canal de la Durance	23 970,00	2023-02 - Travaux de remise en état du canal de la Durance	35 033,54
2023-03 - Etude traversée du village	200 000,00	2023-03 - Etude traversée du village	100 000,00
2023-04 - Etude des performances énergétiques batiments communaux	50 000,00	2023-04 - Etude des performances énergétiques batiments communaux	-
999 - Acquisitions ou travaux divers non indiviualisés dans une operation	82 517,34	999 - Acquisitions ou travaux divers non indiviualisés dans une operation	13 346,00
2024-01 - Aménagement voie verte tranche 2 et 3	480 000,00	2024-01 - Aménagement voie verte tranche 2 et 3	240 000,00
2024-03 - Extension crèche	84 000,00	2024-03 - Extension crèche	58 000,00

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours

citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et trois abstentions (Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS et Christophe HOCMARD)

Compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2023
Budget annexe Lotissement Rompidou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 et l'article L.2121-31,

Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe « Rompidou », dressé par le Comptable Public et approuvé par délibération n° 2023-08 en date du 8 mars 2023,

Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe « Rompidou », dressé par le Comptable Public,

Après s'être assuré que le Comptable Public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et trois abstentions (Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS et Christophe HOCMARD)

- **ADOPTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023,
- **DECLARE** que ledit Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « ROMPIDOU »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

Vu la délibération n° 2023- 11du conseil municipal en date du 8 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement Rompidou »,

Vu la délibération 2023-88 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, approuvant la reprise de l'affectation des résultats des exercices antérieurs,

Vu la délibération n° 2023-89 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant la reprise anticipée d'une partie de l'excédent de fonctionnement,

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Ainsi, il est proposé d'élire Madame Nathalie FAURE, première adjointe, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie FAURE sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Nathalie FAURE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et trois abstentions (Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS et Christophe HOCMARD)

➢ **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

		Investissement :	Fonctionnement :
Résultats budgétaires de l'exercice 2023	Recettes	582 129.60	2 219 508.55
	Dépenses	1 125 811.19	792 414.29
	Résultat exercice	*-543 681.59*	*1 427 094.26*
Résultat à la clôture de l'exercice 2022		-12 525.10	-59 393.10
Résultat de clôture de 2023		**-556 206.69**	**1 367 701.16**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMPIDOU

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, pour le Budget Lotisssement Rompidou, en adoptant le compte administratif. Ce dernier fait apparaître un résultat de clôture suivant :

- Un **excédent de** la section de fonctionnement de : 1 367 701.16 €
- Un **déficit** de la section d'investissement de : 556 206.69 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et trois abstentions (Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS et Christophe HOCMARD)

➢ **AFFECTE** le résultat de l'exercice sur le Budget Annexe « Lotissement Rompidou » de la façon suivante :

- 1 367 701.16 € au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- 556 206.69 € au débit du compte 001 « Résultat d'investissement reporté »

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMPIDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction Budgétaire M57,

Vu les deux précédentes délibérations du Conseil municipal, d'une part, la délibération 2024-xx approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 et d'autre part, la délibération 2024-xx décidant de l'affectation des résultats de ce même exercice,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation par opérations en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et trois abstentions (Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS et Christophe HOCMARD)

- **ADOPTE** le budget primitif principal de l'exercice 2024, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et par opérations pour la section d'investissement. Chacune de ces sections sont équilibrées en dépenses et recettes :

En section de fonctionnement :

CHAPITRES	BP 2024	CHAPITRES	BP 2024
TOTAL DEPENSES	**3 609 980,65**	**TOTAL RECETTES**	**3 609 980,65**
DEPENSES REELLES	**3 009 980,65**	**RECETTES REELLES**	**3 108 313,61**
011 - Charges à caractère général	958 970,65	013 - Atténuations de charges	52 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 530 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	304 647,61
014 - Atténuations de produits	13 000,00	73 - Impôts et taxes	2 286 566,00
		74 - Dotations, subventions et participations	361 380,00
65 - Autres charges de gestion courante	477 010,00	75 - Autres produits de gestion courante	102 700,00
66 - Charges financières	30 000,00	76 - Produits financiers	20,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	77 - Produits exceptionnels	1 000,00
DEPENESES D'ORDRE	**600 000,00**	**RECETTES D'ORDRE**	**501 667,04**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	75821 - Résultat anticipé ROMPIDOU	400 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	500 000,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	101 667,04

En section d'investissement :

	BP 2024		BP 2024
TOTAL DEPENSES	**3 064 665,78**	**TOTAL RECETTES**	**3 064 665,78**
HORS OPERATIONS			
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 746,85	10 - Dotations, fonds divers et réserves	519 290,85
204 - Subventions d'équipement versées	290 660,65	13 - Subventions d'investissement	59 179,77
21 - Immobilisations corporelles	-	16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
DEPENSES D'ORDRE	**662 564,49**	**RECETTES D'ORDRE**	**640 000,00**
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	622 564,49	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
		041 - Opérations patrimoniales	40 000,00
OPERATIONS			
117 - Traversée du Village	-	117 - Traversée du Village	-
2017-11 - Travaux Mairie-Ad'AP	144 876,00	2017-11 - Travaux Mairie-Ad'AP	84 511,00
2019-04 - Terrain Tennis Padel	-	2019-04 - Terrain Tennis Padel	-
2019-06 - Rénovation EP Centre ville et Bd Durance	-	2019-06 - Rénovation EP Centre ville et Bd Durance	-
2019-07 - Requalification cours école maternelle	-	2019-07 - Requalification cours école maternelle	-
2019-08 - Maison de santé puridisciplinaire	700 000,00	2019-08 - Maison de santé puridisciplinaire	623 451,23
2021-01 - Travaux de réfection bâtiments communaux	283 024,74	2021-01 - Travaux de réfection bâtiments communaux	132 353,39
2022-04 - Eclairage stade	-	2022-04 - Eclairage stade	-
2023-01 - Réfection des trottoirs de la Ballastrière	3 305,71	2023-01 - Réfection des trottoirs de la Ballastrière	59 500,00
2023-02 - Travaux de remise en état du canal de la Durance	23 970,00	2023-02 - Travaux de remise en état du canal de la Durance	35 033,54
2023-03 - Etude traversée du village	200 000,00	2023-03 - Etude traversée du village	100 000,00
2023-04 - Etude des performances énergétiques batiments communaux	50 000,00	2023-04 - Etude des performances énergétiques batiments communaux	-
999 - Acquisitions ou travaux divers non indiviualisés dans une operation	82 517,34	999 - Acquisitions ou travaux divers non indiviualisés dans une operation	13 346,00
2024-01 - Aménagement voie verte tranche 2 et 3	480 000,00	2024-01 - Aménagement voie verte tranche 2 et 3	240 000,00
2024-03 - Extension crèche	84 000,00	2024-03 - Extension crèche	58 000,00

VOTE DES TAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

A compter de 2023, le taux de Taxe Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Ce taux de Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30 %
2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.11%
3. Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10.34 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	**Taux 2023**	**Taux 2024**
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	30 %	30 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	48.11 %	48.11 %
Taxe Habitation sur Résidences Secondaires (THRS°	10.34 %	10.34 %

➢ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2131-11 ;

Vu la délibération 2024-12 en date du 12/03/2024 approuvant le vote du budget primitif 2024

Considérant l'apport et le rôle des associations du type « Loi de 1901 » dans la participation des habitants à la vie locale et leur contribution au maintien d'une forme d'action citoyenne ;

Il est exposé au conseil municipal le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
AMICALE DES CHASSEURS	1 500,00
AMICALE DES 4 SAISONS	1 350,00
ANCIENS COMBATTANTS	600,00
AS CHARLEVAL	2 500,00
CHARLEVAL VTT	1 400,00
CLUB NAUTIQUE	2 000,00
COLLEGE LES GARRIGUES	300,00
DANS' ENVOL	300,00
FOYER RURAL DE CHARLEVAL	8 000,00
LA BALADE MEDICINALE	200,00
LKSPORT	1 500,00
NIPPON CLUB	1 000,00
TENNIS CLUB	2 500,00
UN COIN DE SCRAP	300,00
AMICALE DES POMPIERS	500,00
LES PETITS PIEDS	300,00
COOP ASSOS	1 000,00
TOTAL	25 250,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VERSE** aux associations pour l'exercice 2024, les montants de subventions tels qu'ils figurent ci-dessus, pour un montant total de 25 250 €.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune à l'article « 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom d'une association ci-dessus désignée, après constitution d'un dossier complet de demande de subvention

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

SUBVENTION CCAS POUR L'ANNEE 2024

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS), établissement administratif de la Commune de Charleval, est géré par le Conseil d'Administration présidé par Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles I.123-4 et les suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Charleval, le CCAS reçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement et de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2024, il est demandé une subvention de 90 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention de 90 000 €,

- **PRECISE** que cette somme sera imputée au Budget de la Commune à l'article « 657363 » subvention de fonctionnement versées au CCAS.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
AFC 2023
Annule et remplace la délibération 2023-43 en date du 24 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône délivre une aide à l'ensemble des communes forestières, pour la réalisation de travaux.
Par délibération 2023-.43, une demande de subvention avait été demandée pour un montant des travaux à 5 350 € HT et une subvention à hauteur de 60 % pour un montant de 3 531 €.
Cependant, l'estimation de cette opération été erronée.
Par conséquent, il convient d'annuler la délibération 2023-43 en date du 24 mai 2023 et de proposer au conseil municipal de se prononcer sur ce nouvel estimatif qui sera financé à hauteur de 60% par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour un montant total des dépenses arrêté à 5 115.77 € HT.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Vu le programme détaillé des travaux établis par l'O.N.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'amélioration de la forêt communale, pour l'année 2023, d'un montant de 5 115.77 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60% du coût hors taxes des travaux, soit 3 070 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
AFC 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône délivre une aide à l'ensemble des communes forestières, pour la réalisation de travaux.
Pour notre commune, cette aide permettra la réalisation de travaux de protection et de mise en valeur de la forêt, sous maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts (O.N.F.), et notamment le débroussaillement de la Zone d'Accueil du Public En Forêt (ZAPEF).
Cette opération sera financée à hauteur de 60% par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour un montant total de dépenses arrêté à 14 020 € HT.
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Vu le programme détaillé des travaux établis par l'O.N.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'amélioration de la forêt communale, pour l'année 2024, d'un montant de 14 020 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60% du coût hors taxes des travaux, soit 8 412 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
ANNEE 2024
REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la Commune de Charleval s'est engagée en partenariat avec la Métropole D'Aix Marseille Provence dans le programme ACTEE2 de la FNCCR visant à améliorer la performance énergétique de son patrimoine public.
La Commune souhaite qualifier avec précisions, la situation énergétique de son patrimoine bâti en procédant à un audit énergétique des bâtiments communaux.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif « Transition écologique » pour permettre, à partir d'un audit énergétique, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie.

Le plan de financement en HT se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux	**50 000.00 €**
Subvention Conseil Départemental (60%)	30 000.00 €
Montant Participation Communale (40%)	20 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de financement,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de la transition écologique 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
ANNEE 2024
REVEGETALISATION DES ECOLES ET DES ESPACES COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la plantation d'arbres est devenue une pierre angulaire de nombreuses campagnes environnementales.
La plantation d'arbres est considérée comme un moyen simple et efficace pour aider à réduire l'impact des émissions de carbone et à restaurer les écosystèmes naturels.
Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à la Provence Verte » pour valoriser son patrimoine « espaces verts »
Le plan de financement en HT se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux	**39 120.00 €**
Subvention Conseil Départemental (70%)	27 384.00 €
Montant Participation Communale (30%)	11 736.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le dossier de financement,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de l'Aide à la Provence Verte 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
ANNEE 2024
RENOVATION ET AMELIORATION DE POINTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS RECYCLABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans un souci d'amélioration et de revalorisation de la collecte et du tri des déchets ménagers et recyclables, la Commune souhaite modifier certains points de collecte situés au cœur du village.
Les points de collecte existants ne sont plus adaptés au volume et type de déchets déposés par les administrés.
Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif « Travaux de proximité » pour permettre la rénovation et l'amélioration des points de collecte existants.

Le plan de financement en HT se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux	**22 500.00 €**
Subvention Conseil Départemental (70%)	15 750.00 €
Montant Participation Communale (30%)	6 750.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de financement,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
ANNEE 2024
ACQUISITION DE MATERIEL ET DE VELO DESTINES A LA SECURITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans un souci de protection et de mise en sécurité du domaine public, la Commune souhaite se munir de fournitures de barrières monobloc anti véhicule bélier et de matériels destinés à la Police Municipale.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif « Aide du département aux équipements pour la sécurité publiques ».

Le plan de financement en HT se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux	**45 000.00 €**
Subvention Conseil Départemental (60%)	27 000.00 €
Montant Participation Communale (40%)	18 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de financement,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide du département aux équipements pour la sécurité 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
– ANNEE 2024 -
AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE 2024
REALISATION ET REFECTION DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Commune assure en gestion directe plus de 32 kilomètres de voirie communale comme rurale et de ses abords.
Dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagement et de réfection et en fonction des priorités fixées chaque année, il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre des travaux de proximité 2024.

Le plan de financement en HT se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux (Plafonné à 85 000.00 €)	**85 000.00 €**
Subvention Conseil Départemental (70%)	59 500.00 €

Montant Participation Communale (30%)	25 500.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de financement,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de l'Aide aux Travaux de Proximité 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVAL

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que La Commune de Charleval a décidé d'élargir la politique sociale en faveur des séniors dans le champ d'intervention du C.C.A.S et par la prise en compte des enjeux liés au vieillissement en œuvrant notamment en faveur des personnes âgées, en proposant des services qui ont pour objectif de maintenir l'autonomie des personnes, mais aussi de les accompagner face aux difficultés de la vie quotidienne et ainsi avec le concours des service d'aide à domicile, assurer la continuité et l'efficacité des actions de maintien à domicile ;
La Commune de Charleval met à disposition du Centre Communal d'action sociale les locaux destinés à ce service, il assure un service de confection de repas, de service en salle et de préparation de portage de repas, qui constitue un levier incontournable pour garantir la qualité nutritionnelle des repas pour les séniors afin de préserver leur autonomie,

Considérant que la Commune a intégré au foyer restaurant séniors du personnel communal chargé de la gestion du foyer restaurant, une équipe de deux agents communaux un cuisinier à temps plein, et un agent d'entretien à 80% d'un temps plein qui ont pour mission la confection des repas servis sur place et en portage au public sénior.
Afin que ce personnel identifié fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'agents entre la Commune de Charleval et le Centre Communal d'Action Sociale. Cette convention est conclue du 1er avril 2024 au 31 décembre 2026.

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'action sociale ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PAPIER A REPROGRAPHIER

Exposé :

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera d'un an renouvelable trois fois.
Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGEC (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération métropolitaine n° FBPA-039-15692/24/BM du 22 Février 2024 relative à L'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier a reprographier ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant :

- La possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de CHARLEVAL,
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 1ER classe auprès du CCAS à raison de 35 H00 hebdomadaires, et d'un adjoint technique à raison de 28 heures hebdomadaires.
- **DEMANDE** le remboursement des frais de personnel au C.C.A.S
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA ROQUE - MALLEMORT ET LA VELOROUTE LA DURANCE A VELO

Le système d'endiguement de La Roque - Charleval - Mallemort protège une partie du territoire des communes des inondations de la Durance. Il fait partie du Domaine Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui en a délégué la gestion au SMAVD.

Par ailleurs, le SMAVD développe, le long de la Durance une voie verte ou véloroute dédiée aux modes actifs « la Durance à vélo ». Cet itinéraire emprunte les pistes de bord de Durance, les crêtes de digues ou d'épis, situées dans le Domaine public fluvial, et des voiries communales, publiques et privées.
Lorsqu'elle se situe sur les crêtes de digues ou épis, la véloroute prend le statut de voie verte tel que défini à l'article R110-2 du code de la route et est intégrée au domaine public routier communal.
Sur certains secteurs, la voie verte se superpose aux ouvrages de protection contre les inondations, c'est le cas pour le système d'endiguement de La Roque - Charleval - Mallemort.

La voie verte sera destinée aux cyclistes, aux piétons et cavaliers tels que définis à l'article R.412-34 du code de la route, et accessible aux ayants droits sous réserve des conditions et précisions de l'arrêté de police établi par chaque commune.
La présente convention précise les conditions sous lesquelles la voie verte, domaine public routier communal, s'inscrit sur le domaine public affecté au système d'endiguement protégeant des inondations de la Durance, et les modalités de leur gestion respective, conformément à l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention ainsi que le document d'organisation tels qu'ils sont annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

- Que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de CHARLEVAL au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA GESTION DE LA MICRO CRECHE « LES CARDELINES » ENTRE L'ASSOCIATION FEDERATION DES BOUCHES DU RHONE FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE DE CHARLEVAL – AVENANT N°2

Monsieur le Maire explique que par la délibération n°2022-04 du 02 février 2022, la Commune avait approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec la Fédération Familles Rurales relative au fonctionnement de la maison de l'enfance
« Les Cardélines » pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2024.

Après l'augmentation de l'agrément de la micro crèche au 01 janvier 2023, la commune avait approuvé les termes de l'avenant n°1 par délibération n° 2023-03 du 08 février 2023.

Afin de répondre à la demande et aux besoins des familles Charlevaloises, la fédération a lancé avec la commune, une réflexion sur l'agrandissement de la structure.
Des travaux d'agrandissement de réaménagement, supportés par la collectivité permettra ainsi à la structure d'accueillir 12 enfants en même temps du lundi au vendredi de 7h30 à 18h de janvier à septembre 2024 et 16 enfants en même temps à compter d'octobre 2024.

Après transmission par Familles Rurales du budget prévisionnel 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de **69 477.66€** (qui représente 25.89 % du montant total des charges prévisionnelles) et sera versée comme suit :

- 1er acompte de 70 % arrondi au 30 janvier de l'année de réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, soit au titre de 2024, **48 634 €.**
- 2ème acompte de 20 % arrondi, au terme du 1er semestre soit au 30 juin de l'année de réalisation, soit au titre de 2024, **13 896 €.**
- Solde de 10 %, à la remise et à la validation du rapport d'activité et bilan annuel, dans le 1er trimestre de l'année N+1, soit pour l'année 2024, **6 947.66 €.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de la Micro-crèche « Les Cardelines » avec l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses y afférentes,
- **DECIDE DE VERSER** à l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice 2024 une subvention de **69 477.66** Euros,
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ci-dessus désignée, après constitution d'un dossier complet de demande de subvention.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – PACTE – DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont une des régions les plus touchées par le changement climatique.
Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, le climat a déjà changé.
Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies. Il est de notre responsabilité d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et accompagner les évolutions profondes et nécessaires de nos comportements individuels et collectifs.
Ainsi, le Conseil Départemental a décidé de lancer le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE – auquel il nous propose d'adhérer en soumettant ce Pacte à l'approbation de notre conseil municipal et qui traduit notre engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.
Ce PACTE est l'engagement volontaire de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour accélérer la transition écologique du territoire et de ses habitants.
Le PACTE a vocation, dans le cadre d'une véritable coopération dans la durée, à proposer un plan d'actions prioritaires : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** à la charte d'engagement pour le PACTE 2023-2028 (Plan d'ACcélération pour la Transition Ecologique)

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.
A Charleval, le 16 mars 2024
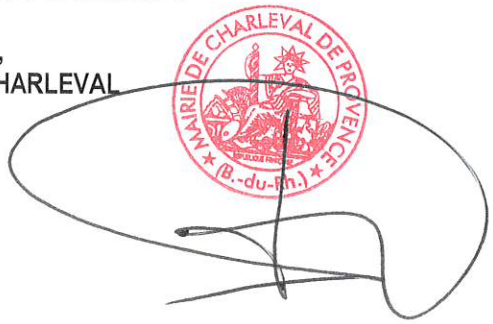
Yves WIGT,
Maire de CHARLEVAL